

Règles de Déontologie des Laboratoires BOUCHARA-RECORDATI

Information Promotionnelle auprès des Professionnels de santé en officine pour les APM

Ces règles s'appliquent à toute personne exerçant au sein des Laboratoires BOUCHARA-RECORDATI (LBR) une activité d'information promotionnelle et à toute personne les accompagnants dans le cadre de cette activité. Elles reprennent les exigences de la Charte et du Référentiel de la HAS s'y référant. Elles s'appliquent à l'information promotionnelle relative aux spécialités remboursables et non remboursables ainsi qu'aux produits de santé (dispositifs médicaux, compléments alimentaires, produits cosmétiques).

LBR s'est engagé dans l'application de la Charte de l'Information promotionnelle et affirme sa volonté d'excellence dans ses pratiques d'information promotionnelle, dans le respect des règles de déontologie.

Nos collaborateurs APM s'engagent à promouvoir le bon usage de nos spécialités pharmaceutiques et produits de santé, et à ce titre :

- Apportent une information médicale et scientifique éthique et transparente qui favorise le bon usage du médicament et le respect de l'AMM, sans dénigrer les concurrents,
- Proposent et/ou remettent tous documents jugés nécessaires par la HAS, l'ANSM, l'INCa et le CEPS,
- Proposent systématiquement aux professionnels de santé en officine, une information sur les données de sécurité et les éléments de surveillance du traitement,
- Transmettent sans délai les informations relatives à la Pharmacovigilance et le cas échéant, à la Matérovigilance, Cosmétovigilance et Nutrivigilance.

Nos collaborateurs s'attachent à ne perturber en aucune manière l'exercice des Professionnels de Santé en officine et à ce titre :

- Définissent avec les Professionnels de Santé, les modalités de visites les plus pertinentes,
- Respectent les règles fixées par les Professionnels de Santé pour les horaires, durées et modalités de visite souhaitées (en présentiel).

Nos collaborateurs ont une attitude respectueuse et responsable et à ce titre :

- Font preuve de discrétion et respectent le secret médical,
- Respectent les règles générales d'accès et de circulation dans les officines.

Nos collaborateurs entretiennent des relations professionnelles respectueuses des règles de déontologie rappelées dans la Charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments et à ce titre :

- Déclinent leur identité et celle du Laboratoire ; s'assurent de l'accord préalable du Professionnel de Santé s'ils sont accompagnés,
- Ne collectent que des données factuelles et professionnelles concernant les Professionnels de Santé avec lesquels ils sont en contact,
- Ne peuvent offrir une collation ou un repas que dans les conditions et limites fixées par la réglementation et les règles internes de notre laboratoire, (notamment l'hospitalité procurée aux étudiants et internes des professions de santé est interdite),

- Ne remettent aucun cadeau, aucun échantillon (médicament remboursable ou non, dispositif médical, complément alimentaire, produit cosmétique, etc...).
- Ne participent en aucune manière à la mise en place (recrutement et relations financières) de Professionnels de Santé pour les études mises en œuvre par notre laboratoire. En revanche, ils peuvent assurer le suivi de ces études.

INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

❖ Règles liées à la protection des données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les Professionnels de Santé disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Il leur est également possible de donner des directives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès, ou de désigner une personne pour exécuter ces directives. S'ils souhaitent accéder aux données les concernant, ils peuvent faire une demande à : groupdpo@recordati.com.

❖ Qualité perçue de l'information dispensée ou sur les pratiques des APM par les Professionnels de Santé

Les Professionnels de Santé peuvent nous faire part de toute remarque sur la qualité de l'information dispensée ou sur les pratiques des APM en s'adressant à notre Laboratoire au 01.45.19.10.00.

❖ Obligations liées à la transparence des liens entre les Professionnels de Santé et l'Industrie Pharmaceutique

En application de la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011, notre laboratoire a l'obligation de rendre publiques l'existence de conventions conclues avec les Professionnels de Santé, les étudiants et les associations les représentant, ainsi que tous les avantages et rémunérations d'un montant minimal de dix euros TTC consentis à l'égard des professionnels de santé en nature ou en espèces.